



École secondaire Macdonald-Cartier

Bienvenue à Macdonald-Cartier!

Votre engagement et votre appui sont fort appréciés. Que l'année 2021-2022 soit des plus mémorables.

DROITS ET RESPONSABILITÉS

Les élèves et les membres du personnel de Macdonald-Cartier ont des droits et des responsabilités :

<p>L'élève a le droit :</p> <ul style="list-style-type: none">- de recevoir une éducation de qualité- de faire partie d'un environnement scolaire positif où il se sent en sécurité	<p>L'élève est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none">- de connaître et de suivre le code de vie- d'être courtois, poli et ponctuel- de respecter la propriété de l'école ainsi que la propriété des autres- de démontrer un comportement approprié en salle de classe et durant toute la journée scolaire- de se respecter ainsi que de respecter les droits des autres- de son travail scolaire (devoirs, projets, évaluations, dates d'échéances)
<p>Le membre du personnel a le droit :</p> <ul style="list-style-type: none">- de s'attendre à un comportement raisonnable et approprié de chacun de ses élèves en salle de classe- de recevoir l'appui des membres de la direction- d'avoir le respect et la coopération de chaque élève de l'école- de communiquer avec les parents et de recevoir leur appui	<p>Le membre du personnel est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none">- de faire respecter les droits et les responsabilités de tous les élèves- de s'assurer que tous les élèves suivent ou respectent le code de vie- de communiquer avec les parents/tuteurs de façon respectueuse et courtoise- d'enseigner la matière selon les attentes du curriculum de l'Ontario- d'établir une gestion de classe qui est claire, constante et juste pour chaque élève (discipline progressive)- de communiquer clairement les attentes et les



	critères en matière d'évaluation - d'évaluer de manière équitable et globale
--	---

Le parent/tuteur a le droit : <ul style="list-style-type: none">- de connaître les objectifs et les méthodes d'évaluation- de recevoir une communication régulière des enseignants de son enfant- de communiquer avec l'enseignant/la direction d'école pour toutes inquiétudes relatives à son enfant.- de se référer à la procédure pour les plaintes ou inquiétudes qui se retrouve sur le site Web de l'école, dans la section destinée aux parents.	Le parent/tuteur est responsable : <ul style="list-style-type: none">- de s'intéresser activement au progrès scolaire de son enfant- de s'assurer que son enfant arrive à temps à l'école et en classe- de collaborer avec l'école quant au développement d'une attitude positive envers l'apprentissage et le comportement responsable de son enfant- de communiquer avec les membres du personnel/membres de la direction de façon respectueuse et courtoise- de signaler les absences et les retards de son enfant avant 8 h 15
---	--

COTISATION

L'élève du palier secondaire qui a payé la cotisation aura le droit de participer aux activités organisées par l'école (p. ex. activités sportives, clubs, activités artistiques, danses, etc.). Sachez que la cotisation est remise à l'AGE (Association générale des élèves) et l'AAE (Association athlétique des élèves) afin de subventionner les coûts des activités amusantes et enrichissantes destinées à toute la communauté scolaire (p. ex. Folies, défis maison, spectacles, équipes sportives, Draveurs, Groupe 17, etc.). Une partie de la cotisation est aussi utilisée pour la location de toges pour les finissant(e)s.

La cotisation est prélevée en début d'année : 50\$ pour un premier enfant, 75\$ pour deux enfants ou 100\$ maximum pour une famille .

La cotisation doit être payée avant le 17 septembre 2021. Si un parent ou tuteur n'est pas en mesure de payer la cotisation, communiquer avec la direction de l'école.



CODE DE VIE 2021-2022

Les buts du code de vie sont :

- d'établir et de maintenir un climat scolaire positif;
- d'encourager les élèves à continuer à être des citoyens responsables, respectueux et autonomes;
- de s'assurer que chaque élève profite d'une expérience positive à l'école.
- Les membres du personnel et de la direction utilisent l'approche d'une discipline progressive lorsqu'ils/elles gèrent ou interviennent dans des situations. Lorsqu'un cas de discipline est géré et qu'une décision est prise, l'adulte responsable devra tenir compte des critères suivants :
- le stade de croissance et de développement de l'élève;
- la nature et la gravité du comportement inapproprié;
- les besoins particuliers de l'élève;
- les répercussions du comportement inapproprié sur le climat scolaire.

Pour des cas mineurs, le membre du personnel appliquera des méthodes de discipline progressives telles que (mais pas limitées aux méthodes ci-dessous) :

- un rappel verbal;
- un modelage du comportement voulu (avec ou sans les pairs);
- une discussion avec l'élève;
- un geste réparateur;
- une suppression de privilèges telle que les activités/sports parascolaires;
- une retenue de réflexion;
- une communication avec le parent/tuteur;
- une rencontre avec le parent/tuteur;
- une discussion avec l'élève et la direction/direction adjointe.

Pour des comportements répétitifs ou des cas majeurs, le membre de la direction appliquera des méthodes de discipline progressive telles que (mais pas limitées aux méthodes ci-dessous) :

- une discussion avec l'élève;
- une suppression de privilèges;
- une communication avec le parent/tuteur;
- une ou des retenues de réflexion;
- une rencontre avec le parent/tuteur;
- un retrait interne;
- une suspension externe;
- un renvoi.



Selon la NPP 145, [Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves](#), il pourrait avoir une suspension lorsque le comportement de l'élève dérange le climat scolaire positif. Voici des exemples de comportements qui pourraient mener à une suspension :

- défier l'autorité;
- démontrer un acte d'agression physique, verbale ou cybernétique envers tout élève ou adulte de l'école;
- menacer verbalement d'infliger des dommages corporels à autrui;
- commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires ou à la propriété personnelle appartenant aux membres de la communauté scolaire;
- refuser d'accepter les conséquences qui lui sont imposées par l'école;
- refuser de se comporter selon le code de vie de l'école;
- démontrer un comportement inapproprié qui a un impact négatif direct sur l'apprentissage des autres élèves (déranger, entrer en retard, langage inapproprié ou offensif, utilisation inappropriée d'appareils électroniques, etc.);
- apporter des travaux sommatifs complétés (tests) à la maison avant de l'avoir soumis à l'enseignant;
- être à l'école sous l'influence ou avoir consommé des drogues ou de l'alcool durant la journée scolaire ou avoir vendu/acheté des drogues ou de l'alcool ou être en possession de ces substances illicites sur le terrain scolaire.

L'élève qui reçoit une suspension externe doit quitter le terrain scolaire et ne pas y revenir pendant la durée de la suspension (ceci inclut toutes les activités parascolaires durant ou après les heures de classe). L'élève est responsable de s'assurer qu'il ou elle quitte avec tous ses travaux scolaires.



NOS ATTENTES ENVERS CHAQUE ÉLÈVE

RESPECT DE SOI

Comme élève à l'ÉSMC/l'ÉPMC, tu démontres un respect de soi en suivant les attentes suivantes :

Assiduité :

- L'élève se présente à l'école et à toutes ses classes avant 8 h 15; l'élève qui arrive en retard le matin recevra une retenue au dîner lors de la prochaine séance de retenues, si une justification n'est pas reçue à l'intérieur du 24 heures suivant le retard.
- L'élève qui arrive en retard entre ses périodes recevra une retenue.
- L'absence de l'élève doit être signalée par le parent/tuteur le jour même ou avant, soit par courriel ou par appel téléphonique.
- L'élève qui quitte l'école durant la journée doit passer par le bureau avant de partir et le parent/tuteur doit communiquer avec l'école pour justifier le départ de son enfant.
- L'élève qui s'absente est responsable de reprendre toute matière manquée.
- L'élève qui s'absente le jour d'une évaluation sommative ou de la remise d'un projet sommatif devra terminer celui-ci dès son retour à l'école.
- Seulement l'élève âgé de 18 ans ou plus peut signer ses propres notes ou justifier son absence - l'élève est responsable d'indiquer l'atteinte des 18 ans à la direction de l'école et de lui remettre le formulaire complété et signé par un parent.

Séchage de classe :

- L'élève qui sèche une classe ou une journée scolaire devra remettre son temps lors d'une retenue.
- L'élève qui sèche une évaluation pourrait recevoir une note de R (0 %).
- Les parents/tuteurs de l'élève qui sèche recevront une communication de l'école.

Habitudes de travail : L'élève est responsable et redevable pour tous ses travaux, ses devoirs, ses projets et ses évaluations scolaires.

- L'élève qui commet du plagiat pendant son secondaire (p. ex. copier/coller de logiciels de traduction ou site internet) - 1^{re} infraction : l'élève aura une chance de reprendre ce travail; 2^e infraction: selon la discrétion de la direction, l'élève recevra un 0%. Voir la DA B-029 au site suivant: http://cspgno.ca/sites/default/files/ligne_de_conduite%20b-029_evaluation_communication_rendement_eleves.pdf
- Lors de la session d'examens et à la discrétion de la direction, l'élève qui triche ou fait du plagiat recevra une note de 0% pour la tâche en question.



- Dans l'impossibilité que l'élève puisse remettre un travail sommatif à la date d'échéance pour des raisons valides, l'élève recevra une nouvelle date d'échéance à la discrétion de l'enseignant(e); si malgré tous les efforts déployés, l'élève ne remet pas son travail, il/elle pourra recevoir une note de 0%.
- Sans exception, l'élève qui s'absente lors d'un examen (pré session ou autre) doit présenter une pièce justificative (p. ex., un certificat médical) pour avoir l'autorisation de faire la reprise ou une exemption. N.B. L'examen vaut 30 % de la note finale.

Tenue vestimentaire :

Une présentation sera faite au début de chaque semestre pour rappeler ceci aux élèves. Toutes décisions finales au cas de la tenue vestimentaire seront à la discrétion de la direction de l'école.

Les élèves doivent s'habiller selon les standards de l'école :

- tous vêtements et accessoires avec photo ou langage inapproprié sont interdits;
- toute chemise/blouse/chandail doit cacher le torse et avoir des bretelles;
- la tenue vestimentaire doit être respectée pendant le cours d'éducation physique;
- les sous-vêtements ne doivent pas être visibles;
- pas de pyjama;
- les shorts, les robes et les jupes doivent être de longueur raisonnable lorsqu'assis et debout;
- les pantalons troués - les trous ne doivent pas exposer les sous-vêtements;
- en raison de santé et sécurité, aucun chapeau (même dans les ateliers), capuche, bandana, casquette ou lunettes de soleil dans l'école durant les heures de classe (exception : coutumes religieuses ou raisons médicales);
- en raison de santé et sécurité, l'élève doit garder son manteau, son sac d'école ou sa sacoche dans son casier, sauf pour les sacs de portables de l'école;
- le port de bottes d'hiver pendant la journée scolaire est découragé.

Éducation physique et activités sportives:

- Le port du costume de l'école est requis pour les cours d'éducation physique de la 7e à la 12e année. L'achat de ce costume peut se faire en suivant ce lien: <https://skatersedgesudbury.com/>
- Le port d'espadrilles intérieures est requis pour accéder au gymnase et à la salle d'haltérophilie.

Fumage / Vapotage :

À Macdonald-Cartier, nous décourageons fortement le fumage chez nos élèves. Selon la Loi favorisant un Ontario sans fumée (L.O. 1994, Chapitre 10), les élèves ne peuvent pas fumer ou vapoter sur le terrain scolaire et doivent maintenir une distance de 20 mètres du périmètre de la propriété scolaire.

<https://www.ontario.ca/fr/page/ontario-sans-fumee>



Dîner :

Aucun élève n'a le droit de quitter le terrain de l'école pendant la journée scolaire à moins qu'il ait une note signée par les parents ou tuteurs. Cette note ou le formulaire mensuel doit être remis au bureau avant la cloche de 8 h 15. Aucun appel téléphonique ne sera permis. [Voir formulaire d'autorisation pour sorties.](#)

RESPECT ENVERS LES AUTRES :

Comme élève à l'ÉSMC/l'ÉPMC, tu démontres un respect envers les autres en suivant les attentes énumérées ci-dessous :

Comportement :

- L'élève doit démontrer du respect envers les membres du personnel et envers les autres élèves en tout temps.
- L'élève doit démontrer un comportement qui est sécuritaire, favorable et positif en tout temps.
- L'élève évite de s'impliquer dans une situation qui porte sur le harcèlement tel que : l'intimidation, la discrimination, la cyberintimidation, l'abus verbal ou physique afin de promouvoir un milieu scolaire sécuritaire, inclusif et tolérant.
- L'élève n'a pas le droit de prendre des photos ou des vidéos des membres du personnel sans leur consentement ni de les distribuer (Instagram, Snapchat, Facebook ou autres) même pour leur propre plaisir. **Ce genre d'activité est strictement interdit.** Tout élève impliqué directement ou comme témoin participatif pourrait faire l'objet d'une enquête.
- L'élève n'a pas le droit de prendre des photos ou des vidéos d'élèves sans le consentement parental de ceux-ci.

Cafétéria :

- L'élève doit respecter les directives des surveillants.
- L'élève est responsable de ramasser ses déchets après son dîner et de les placer dans la poubelle ou le recyclage.



Appareils électroniques et technologie :

Manuels et outils technologiques prêtés devront être remis en bon état à la fin du semestre ou lors du départ de l'école. Afin d'emprunter un portable ou chromebook, le Formulaire du prêt de l'outil technologique pour les élèves de la 9e à la 12e année doit être rempli, signé par le parent et l'élève et remis à l'école.

- Le téléphone cellulaire **N'EST PAS PERMIS** en salle de classe. **1er incident:** cellulaire au bureau et courriel aux parents par l'adulte, **2e incident:** cellulaire au bureau, retenue et courriel aux parents par la direction, **3e incident:** cellulaire au bureau, retenue et appel aux parents par la direction, **4e incident et plus** appel aux parents par la direction et le parent vient ramasser le téléphone - question d'opposition d'autorité, rencontre avec le parent. Il est à noter que les incidents seront calculés selon le nombre d'incidents par jour dans l'école. Les élèves ayant une période libre peuvent se servir de leur cellulaire, cependant ils doivent être à la bibliothèque ou à la cafétéria.
- Le téléphone doit être déposé dans le casier avant 8 h 15 et l'utilisation libre est permise à partir de 14 h 15.
- Les élèves de la 7^e et de la 8^e année doivent laisser leur appareil électronique dans leur casier de 8 h à 14 h 15.
- Les élèves de la 9^e à la 12^e année ont accès à leurs appareils seulement pendant l'heure du dîner ou pendant une période d'étude.
- Seul l'enseignante/l'enseignant peut accorder la permission à l'élève de se servir de son téléphone pour la période désignée. L'enseignant remettra un formulaire de permission la journée précédant l'activité.
- L'élève est responsable de son appareil électronique. L'école n'est aucunement responsable si l'élève perd ou brise son appareil électronique durant les heures de classe ou lors d'une activité scolaire.
- Si l'élève utilise son cellulaire sans permission, l'appareil sera déposé au bureau pour la journée.
- Les haut-parleurs, les radios, les systèmes de son ou autres sont interdits dans l'école.

Items interdits et autres :

- L'élève qui se présente à l'école ou en classe et qui montre des signes de consommation de drogues ou d'alcool ou dont le comportement nuit au bien-être de ses pairs sera accompagné au bureau et un appel sera fait au parent/tuteur.
- Si l'élève possède/vend/achète des drogues ou de l'alcool sur le terrain scolaire, un appel sera fait aux policiers ainsi qu'au parent/tuteur.
- Si l'élève apporte une arme (réelle ou réplique) sur le terrain scolaire, un appel sera fait aux policiers ainsi qu'au parent/tuteur.
- Si l'élève s'implique dans les jeux d'argent (*gambling*) sur le terrain scolaire, un appel sera fait aux policiers ainsi qu'au parent/tuteur.
- Tous les divertissements doivent être appropriés pour le milieu scolaire.



Transport scolaire :

- L'élève doit être respectueux et responsable dans l'autobus scolaire - ceci veut dire demeurer assis sur le banc en tout temps et respecter les règlements du conducteur d'autobus.
- L'élève ne peut pas prendre l'autobus d'un autre élève sans la permission du consortium.
- L'élève doit débarquer à son arrêt désigné.
- Le port du masque est obligatoire dans l'autobus en tout temps.
- L'élève doit s'asseoir à sa place désignée dans l'autobus tel qu'indiqué par le consortium.
- Les haut-parleurs, les radios, les systèmes de son ou autres sont interdits dans l'autobus.
- L'élève qui conduit une voiture pour se rendre à l'école doit passer par le bureau pour remplir le formulaire de stationnement et pour recevoir une passe de stationnement.
- L'élève qui conduit une voiture pour se rendre à l'école doit respecter le terrain de stationnement et toutes les autres voitures qui y sont stationnées.
- L'élève qui arrive à l'école avec une planche à roulettes, trottinette ou une bicyclette doit l'entreposer à l'endroit désigné de l'école. Ces items ne peuvent pas être utilisés à l'intérieur de l'édifice et doivent être entreposés dans le casier de l'élève.

RESPECT ENVERS L'ÉDIFICE SCOLAIRE / CLIMAT SCOLAIRE SÉCURITAIRE :

MÉDICAMENTS :

- Tout médicament (prescription, Advil, Tylénol ou autre) doit être placé au secrétariat de l'école et le parent doit remplir et signer le formulaire « [Permission d'administrer des médicaments](#) ».

Propreté de l'édifice :

- L'élève doit contribuer à maintenir la propreté dans l'école ainsi que sur le terrain scolaire.
- L'élève est responsable et redevable pour son comportement envers l'édifice scolaire. Le vandalisme, le graffiti ou tout autre acte de destruction est interdit. L'élève devra rembourser l'école pour tout dommage infligé par celui-ci.

Casiers :

- L'élève est responsable de maintenir son casier en bon état. L'élève qui endommage son casier devra rembourser les coûts rattachés à la réparation effectuée par l'école.
- Un nouvel élève en 7e/8e année reçoit un cadenas pour un coût de 5\$ qu'il ou elle garde jusqu'à la fin de la 12^e année.



- Un nouvel élève au secondaire reçoit un cadenas après avoir payé sa cotisation. Il gardera celui-ci jusqu'à la fin de la 12e année.
- Le casier de l'élève doit être verrouillé puisque l'école n'est aucunement responsable des items qui disparaissent. L'élève est responsable des items retrouvés dans son casier.
- Les membres de la direction ont la permission d'ouvrir et de vérifier un casier, si nécessaire, sans l'approbation de l'élève ou du parent.

Visiteurs :

- L'élève qui veut inviter un visiteur pour la journée doit suivre les démarches stipulées par la direction. **En raison des restrictions reliées à la pandémie de la Covid, les visiteurs sont interdits jusqu'à avis contraire.**

Fortis et fiers, toujours panthères!

Nom de l'élève : _____

Signature de l'élève : _____

Date

Signature du parent/tuteur(e) : _____

Date



MESURES SÉCURITAIRES ET SANITAIRES EN PANDÉMIE

Port du masque:

- Exigé à l'intérieur de l'édifice et lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée;
- Le masque doit couvrir le nez et la bouche.

Entrées et sorties:

- L'élève entre par les portes la plus proche lors de son débarquement de l'autobus et en fin de journée, l'élève sort par les portes la plus proche de son embarquement;
- L'élève doit se désinfecter les mains dès son entrée à l'école (il y aura des bouteilles de désinfectant à chaque entrée).

Visiteurs

- L'entrée principale (côté nord) est désignée pour les visiteurs qui viennent recueillir leur enfant ou déposer des items. Utiliser la sonnette afin d'aviser le bureau de votre présence ou appeler le bureau pour annoncer votre arrivée. **Votre enfant vous rencontrera à l'extérieur. En raison des restrictions liées à la pandémie de la Covid, les visiteurs sont interdits jusqu'à avis contraire.**

Lieux et places désignés:

- Cafétéria:
 - Les élèves devront dîner avec leur classe foyer (intermédiaire) ou leur niveau d'étude (secondaire). Le masque peut être enlevé lorsque l'élève mange. Cependant, une fois que l'élève a terminé de manger, on lui demande de remettre le masque.
- Salles de toilettes:
 - On demande aux élèves de ne pas utiliser les salles de toilettes comme lieu de rencontre;
 - Il y aura des pauses toilettes au courant de la journée scolaire;
 - Votre enfant pourra se rendre aux toilettes à l'extérieur de ces pauses, il n'a qu'à informer son enseignant de salle de classe;

Dépistage quotidien

<https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-reouverture-des-ecoles#section-2>